



Français du monde

Liberté, égalité, fraternité et laïcité

Les crimes perpétrés à Paris les 7 et 9 janvier 2015 ont conduit des millions de citoyens, en France et dans le monde, à se rassembler autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Certes, la France n'est pas le premier pays à avoir réalisé la séparation des Eglises et de l'Etat : les Etats-Unis d'Amérique ont fait de la séparation de la religion et de l'Etat un principe constitutionnel premier (constitution de 1791). Mais malgré ce principe d'une stricte séparation, on retrouve une forte intégration des confessions dans la vie publique où la religion continue à jouer un rôle social considérable soutenue par une vision religieuse de l'homme et de la société. En revanche, en France la loi de séparation (1905) a été portée par une vision non religieuse de l'homme et de la société, dans le prolongement des idées de la Révolution française, affirmant la liberté du citoyen, notamment la liberté religieuse, l'égalité de traitement entre croyants et non-croyants, la fraternité entre tous, religieux ou pas.

La laïcité, en France, s'inscrit dans une longue période de sécularisation des individus et de

la société commencée dès le 16^{ème} siècle et accélérée par des événements politiques et le progrès des idées, notamment l'émergence des idées républicaines et une adhésion, au final majoritaire, à ces dernières. La conception de la laïcité peut se résumer comme suit : l'Etat n'a aucune autorité en matière de foi mais garantit à tous la liberté de croyance et le libre exercice des cultes comme la liberté de ne pas croire, traitant ainsi tous les citoyens également. Ainsi, née dans une période de consolidation de la République, la laïcité établit que l'amour de Dieu a pour premier siège le cœur de l'homme et que la liberté de conscience est un droit fondamental de l'homme.

Pour ce droit absolu, la bataille n'est jamais terminée. La liberté de conscience reste interdite ou partielle dans de nombreux endroits du monde. Sa défense et sa promotion requièrent toutes nos forces d'intelligence, d'humanisme, ainsi que de conviction et de détermination. La laïcité établit cette liberté majeure et à ce titre exige notre vigilance constante et un total engagement.

Gérard Martin

AFE

22^{ème} session de l'Assemblée des Français de l'étranger

La 22^{ème} session de l'Assemblée des Français de l'étranger s'est tenue à Paris du 16 au 20 mars. L'AFE, qui rassemble 90 conseillers élus par et parmi les conseillers consulaires, est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard.

Si la précédente session a été essentiellement tournée vers l'organisation interne de l'Assemblée, celle-ci a vu le démarrage concret des travaux. Le règlement intérieur a été adopté puis les commissions se sont réunies autour des thèmes qui concernent nos concitoyens de l'étranger : enseignement, protection sociale, fiscalité, sécurité, commerce extérieur, réglementation, réseau consulaire. Des échanges ont eu lieu avec des responsables des administrations, ainsi qu'avec les parlementaires représentant les Français établis hors de France.

Cette session a été également l'occasion de rencontrer M. Mathias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger et de faire avec lui un premier bilan des travaux de l'Assemblée. Le secrétaire d'État a confirmé sa volonté de maintenir l'exception française en matière consulaire et a annoncé que les démarches

pour la mise en place du e-consulat ou consulat à distance avançaient bien. Il va désormais être possible de s'inscrire en ligne au registre consulaire. Seul point d'ombre, la fin de la double



comparution pour les passeports a pris du retard en raison des attentats de janvier dernier.

Le Groupe *Français du monde, écologie et Solidarité*, qui compte désormais 34 conseillers, a été à l'origine de la plupart des résolutions votées en plénières, notamment des demandes suivantes :

- intégration des très petites entreprises au dispositif de soutien du ministère des Affaires étrangères et du Développement International

- maintien d'une enveloppe de soutien pour l'emploi et la formation professionnelle, indépendamment du budget consacré à l'aide sociale
- création d'une Maison des Personnes Handicapées (MPH) pour les Français de l'étranger.

Les conseillers à l'AFE ont également demandé, dans l'hypothèse où la décision du Conseil d'État conduirait à un remboursement de la CSG-CRDS, que les Français de l'étranger non-résidents dans l'Espace Economique européen, ne soient pas exclus du dispositif.

Cette session de l'AFE a été endeuillée par l'annonce des attentats dans la capitale tunisienne. Une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des attentats de par le monde à l'occasion de la venue du secrétaire d'État.

Participez aux Rencontres associatives 2015

les 20, 21, 22 août 2015

Programme et inscription :

www.francaisdumonde.org



BŨU CHÍNH
VIETNAM

Trois questions à Nicolas Cadène rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

Nicolas Cadène est le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, une instance placée auprès du Premier ministre dont le rôle est de conseiller et d'assister le Gouvernement dans son action visant à assurer le respect du principe de laïcité en France.



© Image : Nicolas Cadène

Créé en 2007, l'Observatoire de la laïcité a été effectivement mis en place en 2013. Quelle est aujourd'hui sa mission ?

Bien que placé administrativement auprès du Premier ministre, l'Observatoire est indépendant dans ses travaux et est composé de personnalités très diverses, notamment d'élus de l'opposition comme de la majorité. Au-delà de notre rôle de conseil au Gouvernement visant à assurer le respect et la promotion de la laïcité, notre principale mission est une mission de pédagogie. Parce qu'elle se vit aussi au quotidien, on ne sait pas toujours ce qu'est la laïcité. On constate des problèmes de définition, de pratique. Les valeurs découlant du principe de laïcité sont partagées par la quasi-totalité de nos concitoyens qui sont laïques sans toujours savoir le définir. Ils reconnaissent tous la nécessité de la liberté de penser, de croire ou de ne pas croire, de la liberté de pouvoir pratiquer sa religion tant que l'on ne nuit pas à l'ordre public.

Après les attentats de janvier dernier, l'Observatoire a proposé 11 mesures pour promouvoir la laïcité et le vivre ensemble. Parmi ces mesures, quelles sont celles déjà initiées et celles qui devraient être mises en œuvre rapidement ?

Beaucoup d'entre elles ont déjà été initiées mais nous appelons à une accélération dans leur mise en application. Je pense notamment au développement du service civique, que le Président de la République a annoncé, au recrutement d'aumôniers musulmans annoncé par le Premier ministre, au développement de l'enseignement laïque du fait religieux, à la création de postes de chercheurs sur l'islamologie, à l'organisation d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année, à l'enseignement moral et civique ou à la multiplication des formations à la laïcité annoncés par la ministre de l'Éducation nationale. Un autre point est pour nous tout à fait important, à savoir celui de la nécessité d'assurer, au sein des programmes scolaires, la prise en compte de toutes les cultures présentes sur le territoire de la République. Cette question de l'intégration dans le récit national des jeunes Français d'origine ultra-marine, maghrébine, sub-saharienne, asiatique, participe évidemment au vivre ensemble et à l'appartenance à la République. De fait, nos programmes scolaires ne traitent pas suffisamment de toutes ces cultures et de cette diversité qui ont façonné la France, alors que notre pays a été présent dans toutes les parties du monde et est toujours présent par ses territoires d'Outre-mer sur les cinq continents. Enfin, nous avons également appelé à l'organisation, chaque année et dans chaque département, de *semaines de la fraternité*, dont l'organisation serait confiée à chaque COPEC (commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté).

Dans la note présentant ces 11 propositions, l'Observatoire rappelle que « l'effectivité de la laïcité suppose la lutte constante contre toutes les discriminations, qu'elles soient économiques, sociales, scolaires ou urbaines ». Quel est pour vous le lien entre laïcité et égalité ?

Sans égalité, il n'y a pas de laïcité possible. La laïcité est trop souvent utilisée comme « mot valise » pour définir des situations qui relèvent davantage d'une multitude de champs tels que l'ordre public et la lutte contre le terrorisme, la situation sociale, la lutte contre les discriminations, la mixité sociale ou encore l'intégration. Tous ces sujets ne sont pas directement liés à la laïcité. Mais nous rappelons toujours que la laïcité, pour être effective, a besoin de cette lutte constante pour l'égalité et contre toutes les discriminations, qu'elles soient urbaines, sociales, scolaires ou ethniques.

Sommaire

Dernière session AFE,
Journées d'août 2015 p.2

Actualité p. 3
Trois questions à Nicolas Cadène de
l'Observatoire de la laïcité

Culture p.4

Dossier p.5
- La construction de la laïcité française
- La laïcité aujourd'hui
- Témoignage d'un bénévole de
l'association Coexister
- Entretien avec Jean Baubérot, historien
et sociologue spécialiste de la laïcité

Pratique p.10

Environnement p.13
Vie associative p.14

Français du monde

Magazine gratuit de Français du monde-adfe

62 boulevard Garibaldi, 75015 Paris - France
Courriel : contact@adfe.org
www.francais-du-monde.org

Directrice de la publication :
Monique Cerisier ben Guiga

Rédaction en chef : Hélène Pinazo Canales

Comité de rédaction :
Marie-Pascale Avignon-Vernet,
Laurence Deglane, Nicole Galeazzi,
Gérard Martin, Rehema Mwenetombwe

PAO, Prépresse :
Laurence Deglane

Réalisation et impression : Bordessoules
42 av. de Rochefort, 17413 St Jean d'Angély Cedex
ISSN 0247-607X

L'arbre à défis - Décoder les faits religieux dans le quotidien



L'association ENQUÊTE propose un jeu éducatif qui permet d'aborder les faits religieux à partir de questions traitant du quotidien de l'enfant, tout en incluant tant le cadre laïque que les préjugés et stéréotypes. En conformité avec les programmes ce coffret s'adresse aux enseignants d'élèves de 8 à 12 ans. Pour s'inscrire dans un fonctionnement collectif tout en demeurant ludique, le jeu s'appuie sur une double modalité : celle de construire ensemble un arbre, pièce par pièce (jeu collaboratif) mais aussi celle de concourir par équipe (jeu compétitif). A chaque équipe d'enfants sera attribuée une couleur : l'équipe gagnante est celle qui disposera du plus grand nombre de pièces de sa couleur dans l'arbre. Plus largement, ce jeu peut intéresser les éducateurs, notamment les parents.

Support : 1 jeu de 70 cartes, 1 livret guide du maître, 1 CD-ROM. Référence : 00030406
Prix : 30,00 € - Pour le commander : www.cndp.fr

Timbuktu, un film éclairant

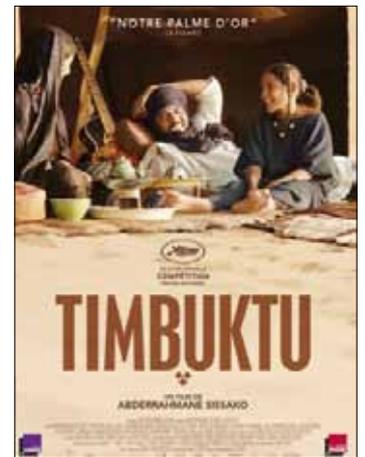
Si ce n'est pas déjà fait, courez voir Timbuktu, film mauritanien d'Abderrahmane Sissako grand vainqueur des Césars 2015, et qui a attiré plus de 800 000 personnes, malgré ou à cause de son sujet : la confrontation d'un djihad avec la population d'une ville mythique du Sahara.

Le fanatisme a imposé ses lois, dérisoires ou violentes, absurdes souvent et révoltantes à une communauté musulmane paisible. Chacun résiste à sa façon, l'imam de la mosquée par les mots et son savoir, les enfants privés de foot en un match symbolique, d'autres par la musique, ou encore par la sorcellerie... Au Sahel, les populations ont toujours su résister à la guerre, à la sécheresse, à la famine !

On suit en parallèle le quotidien de la ville et une lumineuse famille touareg installée sur une dune et qui n'a pas voulu fuir devant l'opresseur. Le film refuse le manichéisme et évoque les oppositions entre éleveurs et pêcheurs, comme il y en a aussi entre agriculteurs et éleveurs, Peuls et Touaregs, entre ethnies et modes de vie ; de même les djihadistes ne sont pas des monstres, leur chef se sent dépassé par le savoir de l'imam, les personnages ont du mal à parler entre eux, par manque de langue commune.

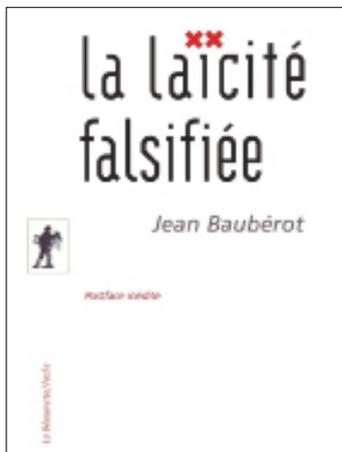
La violence, l'horreur même, est là, la lapidation n'est pas esquivée, mais c'est avec pudeur que tout est exprimé, évoqué, suggéré... Formé dans l'ex URSS, Sissako pose sur les choses et les gens un regard doux, pénétrant, et par son rythme, son ton et la beauté des images, ce film reflète parfaitement le monde qu'il évoque...

Timbuktu, un film d'Abderrahmane Sissako, sortie DVD courant 2015



Marie-Pascale Avignon-Vernet

La laïcité falsifiée



Classiquement considérée comme un des principaux marqueurs de la gauche, la laïcité aurait-elle viré à droite, voire à l'extrême droite ? La question se pose depuis le « débat sur la laïcité » de l'UMP, les effets de manche de la droite populaire et les références répétées de Marine Le Pen à la séparation de la religion et de l'État. De nombreuses personnalités dénoncent cette dérive sans véritablement réussir à la réfuter. Protester contre la « stigmatisation » des musulmans - souvent le vrai motif de cette nouvelle posture « laïque » - est bien sûr nécessaire. Mais en rester là se révèle totalement insuffisant, car cette nouvelle laïcité de droite se pare de valeurs partagées comme la démocratie, l'égalité des sexes et la liberté d'expression. Il est donc urgent d'analyser, point par point, comment la laïcité peut être ainsi falsifiée et pourquoi on fait dire aussi facilement à la loi de séparation de 1905 le contraire de ce qu'elle a réellement dit.

C'est ce que fait Jean Baubérot dans cet essai, où il démonte les mécanismes de la nouvelle laïcité et montre que, pour la promouvoir, il faut oser mettre en cause les structures dominantes de la société elle-même.

La laïcité falsifiée, Jean Baubérot Ed. La Découverte poche/essai, 2012, ISBN : 9782707182173

Construction de la laïcité française

Longtemps méconnue, la laïcité est revenue sur le devant de la scène et dans toutes les conversations après les attentats de janvier dernier. Fille des Lumières et de la Révolution de 1789, c'est la loi de 1905 qui l'instaure en France. Retour sur la construction de la laïcité française.

Dans la France médiévale, la monarchie et l'Église sont intimement liées. À la Renaissance on assiste, avec la Réforme, à un premier desserrement de ces liens. L'Édit de Nantes, promulgué en 1598 par Henri IV, **garantit notamment la liberté de conscience religieuse partout dans le royaume**, accordant aux protestants la liberté de culte dans les lieux où ils étaient installés avant 1597. Selon Pierre Joxe, il marque un tournant dans l'histoire des mentalités : sa signature entraîne une distinction entre le sujet politique, qui doit obéir à la loi du roi dans la sphère publique, et le croyant, libre de ses choix religieux dorénavant cantonnés à la sphère privée.

C'est ensuite au siècle des Lumières que l'on doit chercher les origines de l'idée de laïcité telle que nous l'entendons aujourd'hui. **La philosophie des Lumières va initier l'idée d'égalité**, faire germer les droits de l'homme, développer la tolérance pour parvenir à la liberté de conscience et émettre le vœu d'opérer une distinction entre l'Église catholique et l'État.



En 1905, **la loi du 9 décembre de séparation des Eglises et de l'Etat proclame et organise la liberté de conscience, celle des cultes et aussi la séparation de l'Etat et des Eglises.** « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » (mais) « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », excepté pour des dépenses relatives à des exercices d'aumônerie.

Enfin, la laïcité prend corps pour la première fois pendant la Révolution française. L'historien Jean Baubérot parle d'un premier seuil de laïcisation. L'abolition de l'Ancien Régime en août 1789 s'accompagne, notamment, de la fin des privilèges ecclésiastiques et de l'affirmation de principes universels comme la liberté d'opinion et la liberté d'expression, exprimés dans la Déclaration des droits de l'homme.

Un deuxième seuil de laïcisation mènera, lui, à une égalité formelle de cultes séparés de l'État. Ce deuxième seuil commence par la loi Jules Ferry en 1880, qui instaure l'école laïque.

Une fois promulguée, la loi de 1905 n'a cessé d'être critiquée et remise en question et elle est même assouplie pendant le régime de Vichy. Mais la laïcité française continue à faire son chemin et devient un principe constitutionnel avec **la Constitution du 27 octobre 1946** (article 1^{er} : La France est une République laïque), puis avec **la V^{ème} République** (article 1^{er} : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances).

Zoom sur... la loi de 1905

La loi du 9 décembre 1905, qui invente la laïcité à la française, proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et pose le principe de séparation des Églises et de l'État.

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

La loi de 1905 met donc fin au **régime des cultes reconnus** : il n'y a plus de religion recevant une consécration légale et **tous les cultes sont sur un pied d'égalité**. En posant le principe de la non-reconnaissance, la loi n'institue pas pour autant une ignorance légale du fait religieux mais elle met simplement fin à l'opposition entre cultes reconnus et cultes non reconnus.

La laïcité à la française prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. **Elle rend ainsi compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale.**

Plus d'un siècle après la loi de 1905, où en est l'application du principe de la laïcité aujourd'hui ?

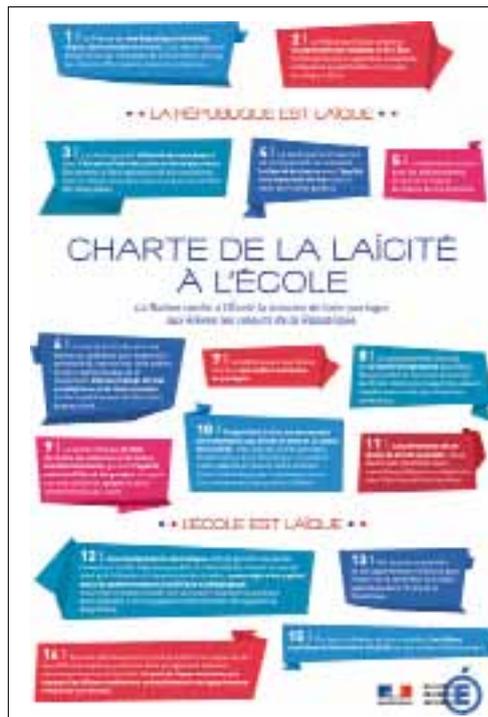
Aujourd'hui, devant des pratiques religieuses, des comportements personnels, vestimentaires ou alimentaires différents, certains tendent à opposer respect de la liberté individuelle et devoir d'invisibilité en matière religieuse, gêne d'une partie de la population et atteinte à l'ordre public. Pourquoi s'irriter de voir une kipa sur certaines têtes, un foulard sur d'autres, de longues barbes ici, des turbans là, des habits religieux et des croix ailleurs ? Cela ne trouble pas plus l'ordre public que les tenues de bonze ou d'adepte de Hara Khrishna, les seins nus des FEMEN ou encore les cheveux longs des hippies des années 60-70 et le look des punks des années 80 qui faisaient alors scandale.

S'il faut être ferme dans certains domaines et ne pas céder sur les contenus scientifiques enseignés, la mixité des lieux publics ou sportifs et du personnel médical par exemple, le refus du prosélytisme, quel qu'il soit, n'empêche pas de favoriser ce qui permet de vivre ensemble, d'accepter l'autre dans sa différence.

La laïcité ne saurait être agressive, elle n'est pas l'ennemie des religions, elle n'est pas non plus une opinion concurrente : c'est un principe politique qui permet à toutes les convictions de vivre en bonne entente les unes avec les autres, chacun reconnaissant que dans notre pays, tous les habitants ont le même droit de s'exprimer et que ce droit est notre bien commun.

Dans les années 60, avec l'arrivée de travailleurs immigrés, de réfugiés politiques et de Harkis, la France métropolitaine découvre la religion musulmane, dont les fidèles s'accommodent facilement de la laïcité,

certain y trouvant même un espace de liberté individuelle inconnu dans leur pays d'origine. Les difficultés d'intégration des populations nord-africaines ne sont alors pas liées



à leur foi ou leur culte mais aux stigmates de la colonisation et de la guerre d'Algérie. L'intégration économique et sociale se faisait lentement, difficilement mais elle avançait.

Puis, les crises économiques - qui bloquent cette intégration et relèguent dans des banlieues, laissées plus ou moins à l'abandon, les fils et filles de ces premiers immigrés, de même que les événements au Proche et Moyen Orient (conflit israélo-palestinien d'abord, puis guerre du Golfe, interventions américaines en Irak et en Afghanistan) - ont changé la donne et compliqué la situation pour tous : pour ceux qu'on réduit à leur appar-

tenance religieuse alors qu'ils se sentent d'abord des citoyens français, auxquels on enjoint de s'assimiler alors qu'ils ont fait tranquillement leur place dans notre communauté nationale ; pour ceux qui ont pris peur d'une religion mal connue, qui regardent soudain leurs voisins comme des étrangers et rejettent sur les musulmans (ou identifiés comme tels) toutes les erreurs/horres faites par d'autres sous d'autres cieux et dans d'autres logiques de guerres inter et intra religieuses.

Bien sûr, pour certains jeunes qui ont du mal à trouver leur place dans notre société cloisonnée et inégalitaire, où on les renvoie au passé d'immigré de leurs parents ou grands-parents et où trouver un logement et un emploi relève parfois de l'exploit, ces difficultés sont vécues comme un rejet. C'est alors dans la religion, au milieu de leurs pairs, qu'ils trouvent réconfort, raison de vivre et fierté : ainsi la religion s'est faite revendication identitaire et les cartes se sont encore plus brouillées.

Le principe de laïcité inclut les concepts de liberté et d'égalité, reconnaissant ainsi à chacun la liberté de s'exprimer, de penser, de croire ou ne pas croire. Mais sans la fraternité, troisième pilier de notre devise, le principe de laïcité ne fonctionne pas bien : certains la vivent comme rejet ou refus de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils croient, d'autres comme justification de leur bon droit. On oublie l'essentiel, le but initial recherché, à savoir trouver une façon de vivre ensemble malgré les différences de croyance, de coutumes, de vision du monde, rassemblés par les valeurs qui définissent notre République.

Marie-Pascale Avignon-Vernet

Pour aller plus loin :

Le site de l'Observatoire de la laïcité : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite
www.latoupie.org pour les définitions de différents termes (clérical, séculaire, laïcité, etc...)
www.laicite-laligue.org, un site très bien fourni avec de nombreuses ressources documentaires

« Diversité dans la foi, unité dans l'action ».

Thomas est un jeune étudiant, membre de l'association Coexister qui prône le vivre-ensemble entre non-croyants et croyants de différentes religions. Il nous raconte ses motivations et les fondements de son engagement.



© Coexister - Corinne Simon

C'est en janvier 2009 que remonte l'origine de notre association laïque (loi 1901) créée dans un contexte international très tendu à cause des bombardements sur Gaza, des nombreuses manifestations qui ont lieu en France, des synagogues et des mosquées attaquées et des cimetières profanés. Coexister est guidée par **la vision d'une société et d'un monde dans lequel les personnes de différentes croyances religieuses peuvent vivre-ensemble** comme le résume si bien notre devise associative « *Diversité dans la foi, Unité dans l'action* ».

Aujourd'hui Coexister rassemble plus de 1800 adhérents répartis sur le territoire français grâce à ses 21 groupes locaux et environ 15 nouveaux groupes sont en cours de création donc 4 à l'étranger. Depuis six ans d'existence, ce sont près de 900 initiatives qui ont ainsi pu réunir plus de 55 000 participants dont plus de 38 000 jeunes ayant suivi nos actions de sensibilisation.

Avec trois amis nous avons voulu créer en août 2014 **un groupe local de cette association à Caen**, suite au passage de jeunes de l'association qui revenaient d'un tour du monde pour recenser les initiatives locales en matière de laïcité, de dialogue interreligieux et de vivre-ensemble.

Notre intuition, la coexistence active, nous la vivons par le travail commun,

l'unité dans l'action, à trois niveaux : **par le dialogue, la solidarité et la sensibilisation.**

La première dimension de l'interreligieux, c'est **le dialogue, la rencontre interpersonnelle.** Les jeunes apprennent donc à se connaître, à comprendre la religion de l'autre, à découvrir leur propre religion dans le respect

de leurs ressemblances et de leurs différences. A Caen, nous avons donc commencé par un cycle de visites des lieux de cultes et de leurs croyants (synagogue, mosquée, temple protestant et église).

La solidarité, c'est le cœur de l'action de coexister car apprendre à se connaître n'a de sens que s'il s'agit ensuite d'agir ensemble en faveur d'actions citoyennes ou solidaires au service des membres de la société, sans distinction de culture ou de religion. A Caen, nous avons donc voulu mettre en place en partenariat avec les Etablissements Français du Sang des « Ensemble à Sang% », collectes mensuelles au sein de l'université.

Le dernier volet de ce triptyque est la **sensibilisation.** En effet, nous intervenons dans les collèges et lycées, mais aussi pour d'autres associations, afin de rendre témoignage de notre expérience dans une association où toute croyance, religion, origine et culture cohabitent en paix. Face aux étudiants, nous aimons déconstruire les préjugés en apportant une meilleure compréhension des religions grâce à des débats où tous les thèmes sont abordés. L'ensemble de ces interventions a pour but de sensibiliser à l'urgence d'une société interculturelle respectueuse de la diversité. Comme disait Martin Luther King : « *Soit nous vivrons ensemble comme des frères, soit nous mourrons ensemble comme des imbéciles* ».

J'ai connu l'association Coexister dès 2010 en suivant par internet ses projets et actions. C'est en tant que jeune catholique, engagé depuis peu dans la communauté du Chemin-Neuf, que j'ai vraiment pris conscience de l'importance de l'œcuménisme et plus largement encore du dialogue interreligieux comme nous le suggérait le pape Jean-Paul II lors des rencontres d'Assise en 1986.

J'ai aussi eu la chance de travailler au sein d'un collège classé en « zone d'éducation prioritaire » et de vivre dans ce même quartier à forte mixité culturelle et culturelle. C'est cette expérience de vie quotidienne et de vie professionnelle qui m'a permis d'ouvrir les yeux sur la réalité des « frontières » comme le nomme le Pape François, mais aussi sur **l'urgence d'agir et d'appréhender les besoins locaux en matière du vivre-ensemble interreligieux pour une meilleure cohésion sociale.** Suite à cela je me suis engagé politiquement comme élu, puis comme président de cette antenne associative afin de **changer localement les habitudes et les mentalités pour favoriser cette coexistence active.** Pour moi, l'interreligieux n'est ni le but ni la finalité des actions de Coexister, il est le moyen de l'association pour favoriser la cohésion sociale, créer du lien et contribuer au vivre-ensemble par des actions laïques, sociales, sociétales, solidaires et populaires. Le principe d'une laïcité positive est pour nous essentiel car elle ne considère pas les religions comme un danger mais comme un atout pour notre société.

Thomas Paulmier



Pour en savoir plus :
www.coexister.fr

Entretien avec Jean Baubérot,

Historien et sociologue français, fondateur et ancien directeur du Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (GSRL), Jean Baubérot n'a de cesse de défendre une laïcité la plus inclusive possible qui ne penche pas vers la neutralité.

Quelle est votre définition de la laïcité ?

Je pense qu'il ne faut pas donner une définition substantialiste de la laïcité. Il faut la définir par ses finalités et j'en vois deux: d'une part, la **liberté de conscience** comme liberté publique (pas uniquement comme liberté intérieure) ayant toutes les caractéristiques des libertés publiques en démocratie. D'autre part, le **principe de non discrimination** pour raison de convictions ou de religion. Pour établir ces finalités, le meilleur moyen est la **séparation du pouvoir politique** et des autorités religieuses, le fait que les autorités religieuses ne participent pas à la gouvernance, n'imposent pas leurs normes à la société. Le corollaire est **la neutralité arbitrale de la puissance publique**, l'Etat se comporte comme un arbitre entre les différentes convictions. Avec cette définition, on voit bien qu'il peut exister différentes manières pour la laïcité de se concrétiser, donc des laïcités concrètes qui varient suivant l'histoire des pays et leur contexte géopolitique. A l'intérieur d'un pays, la laïcité est toujours un enjeu entre différents acteurs qui peuvent en avoir des conceptions divergentes.

Certains estiment que la liberté de conscience est surtout l'émancipation à l'égard de la religion et tireront la laïcité vers un combat très anticlérical ; d'autres au contraire, dans leur conception de la liberté de conscience, insisteront sur la liberté de religion et en feront même un synonyme, minorant le droit de ne pas croire, de refuser la religion.

Il s'agit donc d'une définition qui essaye d'englober le fait que la laïcité constitue toujours un enjeu sociopolitique.

Vous dites qu'à l'intérieur d'un même pays il peut y avoir différents types de laïcité. Quelles sont les interprétations différentes de la laïcité en fonction des époques et des idées politiques ?

Dans mes ouvrages, j'insiste sur les nouvelles laïcités qui existent en France et en particulier sur **la laïcité identitaire** qui est une laïcité de droite,



voire d'extrême droite. Elle insiste sur **les racines catholiques de la France**, ce qui lui permet d'avoir deux poids deux mesures en ne soumettant pas aux mêmes critères le catholicisme comme phénomène culturel et identitaire et d'autres croyances. Ainsi les catholiques n'auraient pas à être soumis aux mêmes exigences de laïcité que les adeptes d'autres religions et surtout d'une religion qui ne ferait pas partie de la « vieille identité française » et qui serait l'Islam. Je parle de nouvelle laïcité car elle n'existait pas en 1905. Le texte fondateur de cette laïcité est celui de François Baroin, « Pour une nouvelle laïcité », en 2003, qui se veut contre la Gauche et contre le FN. Cette première version de la nouvelle laïcité, qui se veut républicaine, a donné la loi de 2004 avec l'interdiction des signes religieux dans les écoles publiques.

Cette loi a été encadrée par la création de la HALDE, Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, qui veillait à ce qu'il n'y ait pas de débordements.

La seconde version de la laïcité identitaire, qui pour moi est moins républicaine, est celle qui, sous Sarkozy, a supprimé la HALDE en la mettant dans les compétences du Défenseur des droits. Or, depuis la suppression de la HALDE, il n'existe plus autant le souci de veiller à ce que la laïcité n'aboutisse pas à certaines discriminations, un souci des politiques publiques.

Cette laïcité identitaire ne recoupe pas toute la droite : seule une partie de l'UMP, comme Nicolas Sarkozy notamment ou Jean-François Copé, va dans ce sens, alors que des gens comme Alain Juppé ou Nathalie Kosciusko-Morizet s'en éloignent beaucoup plus. En revanche Marine Le Pen défend maintenant une laïcité identitaire.

Dans une interview au journal *l'Express*, vous dites souvent qu'on confond laïcité et neutralité, pouvez-vous nous expliquer la distinction ?

On réduit en effet souvent la laïcité à la neutralité. Il s'agit d'une double erreur. D'une part, car, comme je l'ai expliqué, il y a plusieurs paramètres dans la laïcité et celle-ci est faite d'un équilibre entre ces différents paramètres. Dans ces paramètres la neutralité constitue un moyen et non une fin en soi. Etant donné que c'est un moyen, il ne s'agit pas de neutralité de l'espace public, car cela deviendrait une fin, mais de neutralité de la puissance publique, qui doit pouvoir jouer son rôle d'arbitre. Dans un match, c'est l'arbitre qui est neutre, non les joueurs. Si on confond neutralité et laïcité, on fait glisser la

fondateur de la sociologie de la laïcité

neutralité de l'arbitre aux joueurs, c'est à dire aux acteurs de la société civile, aux citoyens. On risque alors de glisser vers un athéisme d'Etat ou du moins vers des discriminations antireligieuses, parce que ce ne seront pas forcément toutes les religions qui seront visées.

Une proposition de loi actuellement en discussion, illustre bien cette confusion, portée par le parti radical de gauche, qui veut imposer que les mouvements de jeunesse religieux (scouts etc...) soient neutres pour pouvoir être subventionnés. Dans ce cas on tourne vraiment le dos à la laïcité historique car jusqu'à présent ces mouvements étaient subventionnés pour leurs activités éducatives, utiles à la société, et cela qu'ils soient agnostiques ou avec une référence religieuse. On n'aide pas les religions mais la partie éducative de ces mouvements. D'ailleurs l'Etat se donne un droit de regard sur ces activités, les mouvements sont soumis à des contrôles.

Après les attentats de janvier, pensez-vous qu'il faille repenser le principe de laïcité ?

Au contraire, les attentats de janvier montrent le danger d'une laïcité à géométrie variable. On voit très bien que ces attentats n'ont pas été commis par des groupements musulmans qui auraient pignon sur rue ; ils l'ont été par des individus qui se sont radicalisés eux-mêmes, en dehors d'un contexte communautaire et via Internet. Le problème ne vient pas d'associations musulmanes un peu rigoristes mais de la radicalisation d'individus, qui seraient entre quelques centaines et 2 000, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Il ne faut surtout pas leur permettre d'être attractifs au niveau de la communauté musulmane. Si la laïcité multiplie les interdits et stigmatise les musulmans, les extrémistes vont devenir attirants, notamment pour les jeunes qui se sentent révoltés. Ainsi, cette proposition de loi visant à étendre l'interdiction des signes religieux dans les

universités ou interdisant la subvention aux mouvements confessionnels de jeunesse, serait du pain béni pour ces extrémistes. Il ne faut surtout pas aller dans ce sens et au contraire avoir une laïcité la plus inclusive possible.

Quelles sont aujourd'hui les priorités pour faire vivre la laïcité ?

Il s'agit avant tout de mesures symboliques mais qui prennent toute leur importance car c'est le symbolisme qui prime dans ce contexte.

Je propose tout d'abord de transférer le Bureau des cultes, normalement rattaché au ministère de l'Intérieur, à un autre ministère comme celui de la Justice car le ministère de l'Intérieur est chargé de la sécurité des citoyens. Cette mesure permettrait d'éviter tout amalgame entre la nécessaire lutte contre l'extrémisme et les rapports avec les religions.

Je propose aussi le rétablissement de la HALDE pour pouvoir éviter les débordements de la loi.

Je propose également qu'il y ait un enseignement de la laïcité qui ne cache pas les difficultés qu'a eues la laïcité elle-même. Je prends l'exemple de l'égalité homme-femme. Aujourd'hui on fait le lien entre laïcité et égalité entre hommes et femmes mais longtemps, en France, on a refusé le droit de vote aux femmes au nom de la laïcité (elles étaient « soumises aux curés » disait-on). Le fait de montrer que la laïcité elle-même a mis du temps à reconnaître l'égalité des sexes éviterait un combat manichéen des bons contre les méchants ; cela permettrait d'interpeller les religions sans avoir une pseudo bonne conscience que l'histoire ne valide pas.

Il faut aussi arrêter de confondre laïcité et extension de la neutralité. La laïcité est d'abord et avant tout une liberté, une liberté avec des règles bien sûr.

Je préconise aussi de renforcer le poids de l'Observatoire de la Laïcité pour qu'il soit davantage écouté.

Comment expliquez-vous que les étrangers comprennent parfois si mal notre modèle laïque ?

Tout dépend de la façon dont la laïcité leur est expliquée : si vous leur dites que la laïcité c'est la liberté de conscience, la non discrimination pour raisons de religion et de convictions et qu'à cette fin il ne faut pas que la religion soit au pouvoir et il faut que l'Etat reste un arbitre, la plupart des étrangers sont d'accord. J'ai donné des conférences dans 40 pays et mes propos ont été très bien accueillis. Donc si vous parlez des composantes de la laïcité, il n'y a pas de problème. Par contre, si vous faites de la laïcité quelque chose de conflictuel avec la religion, votre discours passera moins bien auprès des étrangers.

La laïcité est-elle une bonne réponse pour lutter contre les dérives de l'islam radical ?

La laïcité fait partie de la réponse pour lutter contre les dérives de l'islam radical sans être la seule réponse. Elle fait partie d'un ensemble. La lutte contre les discriminations est tout autant nécessaire. Si, parce que vous êtes arabe, vous êtes six fois plus contrôlé dans le métro que si vous paraissez auvergnat, il est normal que vous soyez énervé, en colère. Si parce que vous avez un certain prénom ou nom de famille vous avez du mal à trouver un emploi ou à vous loger, là encore on peut comprendre la tentation, au final, de rejeter la société. La lutte contre les inégalités sociales et pour la diminution de ces inégalités est aussi indispensable et Jaurès affirmait qu'on ne pouvait pas dissocier la laïcité de la lutte pour une République sociale.

Pour aller plus loin : Ouvrages :

Les 7 laïcités françaises,
Jean Baubérot, Ed. msh, 201,
ISBN: 978-2-7351-1985-1

La laïcité falsifiée,
Jean Baubérot, Ed. La
Découverte poche/essai, 2012,
ISBN : 978-2-7071-8217-3

Blog : <http://blogs.mediapart.fr/blog/jean-bauberot>

Attestations fiscales de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

A partir de cette année, les retraités ne recevront plus à leur domicile un courrier mentionnant le « montant imposable » au titre de leur retraite.

En effet, depuis quelques années, la CNAV transmet directement le montant imposable de chaque retraité à l'administration fiscale française afin que les déclarations d'impôts soient pré-remplies, évitant aux retraités d'avoir à reporter cette information.

Où orienter les personnes souhaitant néanmoins retrouver leur « montant imposable » ?

Depuis le 15 janvier 2015 l'assuré peut retrouver sur le site lassuranceretraite.fr le « montant déclaré à l'admini-



nistration fiscale française » utilisé dans le cas d'une déclaration des revenus en France.

- Si l'assuré déclare ses revenus dans un pays étranger et s'il doit fournir un justificatif des sommes qu'il a perçues en 2014, il pourra également télécharger, depuis son espace personnel, une attestation de paiement annuelle.

- Si l'assuré ne dispose pas de moyens informatiques ou qu'il ne peut pas créer son espace personnel, il a la possibilité d'appeler le serveur vocal au +33 971 10 39 60 pour connaître le montant déclaré ou échanger avec un conseiller de la CNAV.

Fiscalité des non-résidents : la Cour de Justice de l'Union européenne donne tort à la France

Le 26 février, la Cour de Justice de l'Union européenne de Luxembourg a rendu un arrêt de principe qui a pour effet de priver dorénavant la France du droit de **prélever des contributions sociales sur les revenus du patrimoine des personnes affiliées auprès de caisses de sécurité sociale d'un autre État membre de l'UE.**



sociale française ou d'apurer les déficits du régime général de Sécurité sociale français ».

Cet arrêt concerne pour le moment uniquement les non-résidents qui sont soumis à la législation de sécurité sociale d'un autre État membre de l'UE.

Elle a conclu que la France n'avait pas le droit de soumettre à la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) les revenus immobiliers de source française par un contribuable non-assujéti social en France, dans la mesure où les personnes visées ne bénéficient pas de la Sécurité sociale française.

En effet, contrairement à la France, la Cour n'assimile pas ces contributions à un impôt, mais à des cotisations sociales, car elles « *présentent un lien direct et suffisamment pertinent avec la Sécurité sociale, du fait qu'elles ont pour objet spécifique et direct de financer la Sécurité*

Cet arrêt ouvre également le droit, pour tous les non-résidents concernés, au remboursement intégral des 15,5% de CSG et CRDS indûment prélevés depuis 2012, majoré d'un intérêt. Il appartient désormais au gouvernement de préciser très rapidement les règles à suivre pour obtenir ce remboursement. Aucune prescription ne peut en tout état de cause être opposée, la mesure datant en effet de 2012. Il appartient désormais au gouvernement de préciser très rapidement les règles à suivre pour obtenir ce remboursement.

A noter que des démarches sont en cours pour demander que cette mesure puisse s'appliquer à tous les Français de l'étranger quel que soit leur pays de résidence.

Pégase, la page de l'expatriation et des Français de l'étranger



Une page Facebook dédiée aux Français de l'étranger et à ceux qui préparent leur expatriation a été créée par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Vous y trouverez des informations pratiques et concrètes sur les démarches consulaires ainsi que des liens utiles pour répondre aux questions que vous vous posez quand vous résidez à l'étranger, sur la santé, la protection sociale, la retraite, la scolarité française et de nombreux autres sujets.

Tutelles, testaments, contrats... : une loi publiée au Journal officiel

Tutelles, testaments, petites successions, contrats, communication électronique, statut de l'animal : la Loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a été publiée au Journal officiel du mardi 17 février 2015.

Cette loi prévoit notamment :

- l'aménagement de la protection juridique des majeurs et la possibilité pour le juge de prononcer une mesure de tutelle pour une durée maximale de 10 ans (contre 5 ans auparavant),
- le moyen pour les personnes sourdes et muettes de recourir au testament sous forme authentique, en passant par un interprète,
- pour les héritiers dans les petites successions, la suppression de l'obligation de présentation d'un acte notarié pour

accomplir certaines démarches (clôture de compte, paiement des factures, transfert de courrier...) avec la simplification de la preuve de la qualité d'héritier,



- la réforme du droit des contrats (conditions de validité, règles de nullité et de caducité, effets du contrat entre les parties et à l'égard des tiers, inexécution du contrat...),

- la possibilité de transmission par voie électronique entre les tribunaux et les justiciables (en matière

pénale) des convocations, des avis ou encore des documents nécessaires au déroulement de la procédure.

À noter : c'est par cette loi que le code civil a été modifié et précise dans son article 515-14 que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité »

Volontariat : sous quelles formes ?

Alors que le débat sur la mise en place d'un nouveau type de service national a été relancé ces jours derniers, qu'en est-il exactement des différentes formes de volontariats ? Voici le point sur tout ce qu'il faut savoir en matière de service civique, d'engagement auprès des armées ou encore de participation à la sécurité civile.

Service civique

- **l'engagement de service civique et le volontariat de service civique** permettent à des volontaires de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions à caractère éducatif, environnemental, humanitaire ou sportif par exemple (les actions à caractère religieux ou politique en sont exclues),
- **Le service volontaire européen (SVE)** qui fait partie du programme Erasmus + permet à des jeunes de participer à des activités dans des domaines tels que la culture, le sport, la protection civile, l'environnement dans un pays de l'Union européenne,
- **le volontariat international en entreprise (VIE)** permet d'exercer une mission d'ordre scientifique, technique, commercial dans une entreprise française à l'étranger,
- **le volontariat international en administration (VIA)**, dont les missions concernent les politiques de soutien apporté aux Français établis hors de France et de coopération culturelle ou scientifique avec divers États,

- **le volontariat de solidarité internationale (VSI)** a pour objectif d'accomplir une mission d'intérêt général dans les pays en développement (coopération et action humanitaire).

Engagement dans les armées

- **le volontariat dans les armées** pour les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 26 ans,
- **la réserve opérationnelle** qui regroupe des personnes chargées, en cas de nécessité, d'intégrer les forces armées pour y effectuer des opérations militaires,
- **la réserve citoyenne** qui se compose de personnes volontaires souhaitant contribuer au renforcement du lien entre la Nation et les forces armées.

Participation à la sécurité civile

- **la réserve communale de sécurité civile** pour ceux qui veulent participer, à titre bénévole, à l'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle dans leur commune,
- **les sapeurs-pompiers volontaires** qui veulent agir en faveur du secours d'urgence (assistance aux personnes, lutte contre l'incendie.), les sapeurs-pompiers volontaires souvent appelés « pompiers bénévoles » n'étant pas rémunérés, mais seulement indemnisés.

Plus d'information : www.service-public.fr



Rejoignez-nous sur Twitter : @ Fdmadfe

CNAREFE : Le service des retraités français à l'étranger de l'Assurance Maladie

Les Français de l'étranger, retraités du régime général, peuvent bénéficier de la prise en charge des soins réalisés lors de leur séjour temporaire en France. En effet, à l'instar de tous les Français, ils cotisent au titre de leur couverture assurance maladie obligatoire en France.

Depuis le 1er janvier 2014, le Service des retraités français à l'étranger, situé à la Caisse Primaire de Seine-et-Marne, assure une nouvelle offre de service aux retraités français résidant à l'étranger : il affine les retraités qui en font la demande, délivre une carte Vitale et rembourse les soins effectués en France.

Un service dématérialisé

La demande d'affiliation à l'Assurance Maladie est entièrement dématérialisée : elle se fait en ligne, sans aucune pièce justificative à produire, sur le site www.ameli.fr.

Le service propose également un accueil téléphonique spécifique accessible de l'étranger.

Les engagements du service

- Traitement des inscriptions en 5 jours et envoi d'un courrier de bienvenue en 15 jours (ajouter les délais d'acheminement postal à l'étranger).
- Délivrance de la carte Vitale dans un délai de moins de 3 semaines (après fourniture des pièces par l'assuré).
- Remboursement des soins avec la carte Vitale en moins de 7 jours.
- Mise en place d'échanges en ligne pour les détenteurs d'un compte ameli.

Le public concerné

Ce service dédié s'adresse aux titulaires d'une rente ou d'une pension de retraite de nationalité française, résidant à l'étranger hors UE/EEE/Suisse et se rendant en France pour un séjour temporaire.

L'inscription au service

- En ligne à l'aide du formulaire d'inscription sur le site ameli : www.ameli.fr / Droits et démarches / Vous partez vivre votre retraite dans un autre état (hors UE/EEE/Suisse). Le retraité reçoit un accusé de récep-

tion avec un numéro sécurisé d'enregistrement de la demande. Il peut également sauvegarder le reflet des éléments saisis en format PDF sur son ordinateur. C'est la formule la plus rapide et la plus sécurisée.

- **par téléphone** au : +33 811 701 005 Cette formule est proposée pour ceux qui ne peuvent pas accéder au service en ligne.

• **Par courrier** :
CPAM DE SEINE-ET-MARNE
CNAREFE ;
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX
03

Dans ce cas, vous pouvez demander un formulaire papier au préalable pour faciliter vos démarches.



www.stop-djihadisme.gouv.fr pour s'informer sur la menace terroriste

Radicalisation violente ou encore enrôlement djihadiste : pour lutter contre ces dérives liées à la menace terroriste, retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur le nouveau site www.stop-djihadisme.gouv.fr.

Ce nouveau site comporte plusieurs entrées pour :

- comprendre la menace terroriste,
- agir (renforcement du dispositif de lutte anti-terroriste, lutte contre la radicalisation et les filières, action

répressive et dissuasive, action internationale),



- décrypter la propagande djihadiste en vidéo (attention, certains extraits peuvent heurter les enfants de moins

de 12 ans) et sur internet (illusion d'un monde idéal, mensonge humanitaire, théorie du complot, isolement, etc.),

- se mobiliser (agir en situation de menace et prévenir l'embrigadement).

Dans le cadre de l'assistance à des familles confrontées au départ de certains de leurs proches pour la Syrie, le ministère de l'Intérieur propose un numéro vert, le 0800 005 696 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h.



Vous êtes désormais plus de 8500 à nous suivre sur Facebook. Merci de votre fidélité et continuez à nous faire connaître au plus grand nombre.

Promouvoir une alimentation saine et durable

Depuis plusieurs années, nos sections de par le monde ont acquis beaucoup d'expérience dans l'organisation d'événements comme brocantes, vide-greniers etc ... Ces opérations d'envergure permettent de valoriser et de faire connaître l'association, et aussi d'obtenir des fonds. Dans la même veine et dans le contexte de la COP21 (Conférence Paris climat 2015), il est possible d'organiser une activité en lien avec ce sujet et de promouvoir une alimentation saine et durable en utilisant des circuits courts des producteurs aux consommateurs.

Faire connaître les circuits courts du pays de résidence

Que l'on soit dans un pays très développé ou pas, plusieurs activités peuvent être organisées par les sections pour rapprocher les consommateurs des producteurs. Elle peut, par exemple, organiser une sortie, une excursion chez un producteur, du type « visite aux champs » ou « visite à la ferme » ou encore identifier un marché biologique de producteurs et organiser un déplacement ou y donner rendez-vous.

La section peut aussi choisir de passer par une vente organisée dans le cadre d'une AMAP (Association pour

le maintien d'une agriculture paysanne), par exemple. Enfin, plus ambitieux, l'organisation d'une « journée du producteur au consommateur : pour une alimentation bio, juste et durable », en faisant venir des producteurs pour échanger avec les participants. Faire connaître les producteurs permet non seulement d'être en prise avec le pays de résidence mais aussi de toucher un public élargi par rapport à celui des adhérents ou des sympathisants. Ce type d'initiative développe la cohésion sociale entre producteurs et consommateurs, adhérents et public élargi autour des préoccupations d'alimentation durable, locale et biologique.

Le rôle de la section : interface et communication

Si la section organise un déplacement, un membre de celle-ci doit avoir été sur place auparavant pour s'assurer de la faisabilité de la sortie. Le succès repose bien souvent sur le choix du lieu, accessible et pratique. Il faut, par ailleurs, bien penser la communication, tant en amont de l'événement qu'en aval, pour voir quelles leçons en dégager.

Kalliopi Ango Ela



Caisse des Français de l'Étranger

Préparer sa retraite lorsqu'on travaille ou que l'on a travaillé à l'étranger pendant sa carrière.

En France, si vous êtes salarié du secteur privé, vous cotisez automatiquement à l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale et préparez ainsi votre retraite tout au long de votre carrière, quels que soient les emplois occupés. La retraite comprend obligatoirement :

- la retraite de base de la Sécurité sociale gérée par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse),
- la retraite complémentaire Arrco ⁽¹⁾ gérée par les institutions de retraite complémentaire,
- la retraite complémentaire Agirc ⁽²⁾ qui s'ajoute, pour les cadres, à la retraite Arrco.

Le financement de la retraite est pris en charge conjointement par les entreprises et les salariés.

A l'étranger, si la mission entre dans le cadre d'un détachement, l'employeur continue de cotiser auprès du régime français d'assurance vieillesse.

Mais si vous êtes salarié expatrié, selon les pays, vous allez cotiser auprès du régime local de retraite. Il existe

des accords de Sécurité sociale au sein de l'Union européenne et entre différents pays qui permettent de faire valoir en France les droits acquis à l'étranger. Il est toutefois indispensable de bien prendre connaissance des conditions nécessaires pour faire valoir ces droits et des démarches qu'il vous faudra accomplir.

Par ailleurs, lorsque vous êtes à l'étranger, vous avez aussi la possibilité de continuer à cotiser pour alimenter votre compte retraite en France en cotisant volontairement auprès de la CFE. En effet, l'assurance vieillesse de la CFE est la continuité du régime de base français. Les cotisations encaissées par la CFE sont reversées à la CNAV, qui met à jour le compte individuel de chaque assuré. Cela vous permet de continuer à acquérir vos trimestres en tant que salarié ou conjoint d'expatrié (notamment dans le cas où le conjoint est amené à cesser son activité en France pour suivre l'expatrié) et ainsi de vous garantir une retraite de base complète.

⁽¹⁾ Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

⁽²⁾ Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.

Plus d'informations : www.cfe.fr

vie associative

JE SUIS
CHARLIE

Partout dans le monde pour défendre la laïcité



Italie



Irlande



Belgique



Chili



Maroc



Brésil



Royaume-Uni

Atelier en Côte d'Ivoire

Le lycée Maurice Delafosse nous a fait l'amitié de nous accueillir, le mercredi 18 février 2015, pour la deuxième édition de notre atelier « Etudes supérieures en France ». Présentation des différentes filières d'études supérieures, procédures APB, Campus France, dossier social étudiant, visas, formalités à l'arrivée... Toutes ces informations ont été détaillées à la centaine d'élèves et de parents qui ont suivi attentivement et ont pu faire part de leurs interrogations.

Un succès inattendu qui nous confirme que cet atelier correspond à une attente et qui nous encourage pour la troisième édition! Merci aux intervenants et aux participants.

Léa Agbo



Un concert à Florence

Grand succès pour le concert de bienfaisance organisé par notre association le 10 février 2015 à l'Institut Français de Florence par notre association ! Environ 100 personnes ont contribué par leurs dons à soutenir nos actions visant à aider des personnes en difficulté, en particulier une petite Française qui souffre d'une maladie génétique rare.

Gaëlle Barré



vie associative



Université d'été à Singapour

L'Université Citoyenne de Gauche d'Asie-Pacifique, dont la deuxième édition s'est tenue à Singapour du 6 au 8 février 2015, a rassemblé pour ses travaux plus de 30 personnes venues de 13 pays différents. Les sénateurs Hélène Conway-Mouret, Jean-Yves Leconte et Richard Yung et le nouveau président de l'AFE, Marc Villard, ont aussi fait le déplacement.

Un barbecue organisé par la section locale a réuni plus de 60 personnes pour l'ouverture de l'Université permettant aux élus de rencontrer, autour d'un verre de l'amitié, les Français de Singapour.

Ce furent des beaux moments d'échanges, des rencontres, des sorties nocturnes, du sérieux avec des présentations et des intervenants de qualité sur des sujets importants pour les Français de l'étranger: avenir de l'AEFE, diplomatie économique, fiscalité, couples mixtes, sécurité, protection sociale. **Rendez-vous pour 2016, en Thaïlande.** *Mathias Assante*

Conférence : Y-a-t-il des pauvres aux Pays-Bas ?



Près de 40 personnes se sont retrouvées pour participer au premier rendez-vous citoyen organisé par Français du monde-adfe en partenariat avec ATD Quart Monde Pays-Bas, et consacré à la question de la visibilité de la pauvreté aux Pays-Bas. « *Y a-t-il des pauvres aux Pays Bas ?* » Deux intervenantes d'ATD Quart monde Pays-Bas, Annelies Neutel et Anneke van Elderen ainsi que Christine Béhain, co-organisatrice de ce rendez-vous citoyen et membre du conseil d'administration de Français du monde-adfe, ont contribué à la vivacité des débats. Toutes les trois sont engagées depuis plus de 20 ans dans la lutte contre l'injustice de la misère. « *Merci pour ce débat, qui nous a réveillés* », partage une jeune Française en sortant. Reste maintenant à imaginer quelle suite lui donner. *Marie Masi*



Rabat : des benjamins aux anciens !

Après avoir pensé aux enfants avec son vide-jouets, la section a privilégié ses anciens : les résidents de la maison de retraite du Souissi, à Rabat, ont apprécié l'après-midi festive « Chandeleur » le samedi 14 février. Avant un goûter de crêpes, la chorale d'une école de l'AEFE a animé ce moment de détente et toutes générations confondues y ont pris du plaisir. *Marion Berthoud*

Grande marche contre le terrorisme

La section de Tunisie a participé à la marche organisée après l'attentat au musée du Bardo à Tunis. Monique Ceriser ben Guiga, présidente de l'association avait fait le déplacement pour marquer notre engagement.





**AVEC LA CFE,
VOUS QUITTEZ
LA FRANCE
SANS QUITTER LA
SÉCURITÉ SOCIALE.**

La Caisse des Français de l'Étranger est le seul organisme à proposer aux expatriés une protection sociale « à la française ». Grâce à elle, les expatriés bénéficient d'une couverture qui s'inscrit dans le cadre des exigences de la Sécurité sociale française. www.cfe.fr



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés